

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



RIBER
Société anonyme
Au capital de 3.400.483,84 Euros
Siège social : 31, Rue Casimir Perier – 95873 BEZONS
343 006 151 RCS Pontoise
(la « **Société** »)

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **RIBER** sont convoqués en assemblée générale Mixte le **19 juin 2024 à 10 heures** au **siège social de la société, 31 Rue Casimir Périer, 95873 Bezons** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux annuels de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
2. Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
3. Constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices ;
4. Distribution d'une somme prélevée sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport », à concurrence de 0,07 euro par action ;
5. Approbation des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
6. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
7. Constatation de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et proposition de renouvellement de son mandat ;
8. Constatation de l'expiration du mandat du Co-Commissaire aux comptes titulaire et non- renouvellement de son mandat ;
9. Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes titulaire ;
10. Fixation du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance, en application de l'article L.225-83 du Code de commerce ;

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

11. Changement du mode d'administration et de direction de la Société : adoption d'un Conseil d'administration pour l'administration et la direction de la Société ;
12. Adoption des nouveaux statuts de la Société ;

III. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

13. Nomination de Madame Annie Geoffroy en qualité d'administrateur ;
14. Nomination de Madame Sylvianne Troadec en qualité d'administrateur ;
15. Nomination de Monsieur Bernard Raboutet en qualité d'administrateur ;
16. Nomination de Monsieur Pierre-Yves Kielwasser en qualité d'administrateur ;
17. Nomination de Monsieur Nicolas Grandjean en qualité d'administrateur ;
18. Nomination de Monsieur Didier Cornardeau en qualité d'administrateur ;
19. Fixation de la rémunération des administrateurs ;
20. Autorisation à donner au Directoire ou au Conseil d'administration, selon le cas, d'opérer sur les actions de la Société ;

IV. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

21. Autorisation à donner au Directoire ou au Conseil d'administration, selon le cas, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société ;

V. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

22. Pouvoirs pour formalités.

*
* *
*

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE**I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE****PREMIERE RESOLUTION**

(Approbation des comptes sociaux annuels de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports.

L'Assemblée Générale, prend acte qu'aucune charge somptuaire visée à l'article 39 4 du CGI n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes et avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2023 font apparaître un résultat bénéficiaire de 210.858,81 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter ce résultat bénéficiaire sur le compte « report à nouveau », ainsi porté de (4.337.959,16) euros à (4.127.100,35) euros.

TROISIEME RESOLUTION

(Constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos le 31 décembre 2020, 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022. Il est toutefois précisé que :

- l'Assemblée Générale du 25 juin 2021 a décidé de procéder à une distribution prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,03 euros par action, soit une somme totale de 631.085,60 euros effectivement distribuée ;
- l'Assemblée Générale du 21 juin 2022 a décidé de procéder à une distribution prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,05 euros par action, soit une somme totale de 1.051.222,50 euros effectivement distribuée ;

- l'Assemblée Générale du 20 juin 2023 a décidé de procéder à une distribution prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,05 euros par action, soit une somme totale de 1.062.651,20 euros effectivement distribuée.

QUATRIEME RESOLUTION

(Distribution d'une somme prélevée sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport », à concurrence de 0,07 euro par action)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes et avoir constaté que le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » s'élève à la somme de 17.115.841,19 euros,

1. Décide de procéder à une distribution en numéraire sous forme de remboursement d'une partie de la prime d'émission inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,07 euros par action, soit, sur la base d'un capital composé de 21.253.024 actions au 31 décembre 2023, d'une somme totale de 1.487.711,68 euros,
2. Décide que si le nombre d'actions ouvrant droit à cette distribution s'avérait inférieur (notamment du fait des actions auto-détenues par la Société) ou supérieur à 21.253.024 actions, le montant affecté à cette distribution serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant prélevé sur le compte « primes d'émission, de fusion, d'apport » serait déterminé sur la base des sommes effectivement mis en paiement,
3. Décide que la date de mise en paiement de cette distribution sera fixée par le Directoire, laquelle interviendra le 28 juin 2024.
4. Confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Directoire (ou au Conseil d'administration selon le cas), avec faculté de subdélégation, à l'effet de constater le montant de la distribution effectivement versée, mettre en œuvre la distribution et imputer son montant sur le compte « Primes d'émission, de fusion et d'apport » et plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.
5. En application des dispositions de l'article 112 du Code général des impôts et de l'interprétation qui en est faite par la jurisprudence du Conseil d'Etat et la doctrine administrative, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition qu'à la date du remboursement tous les bénéficiaires et réserves autres que la réserve légale et les réserves indisponibles aient été répartis. Au regard de ces dispositions, le montant distribué constitue un remboursement de prime d'émission pour sa totalité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport spécial et approuve chacune des conventions dans les termes exposés dans ce rapport spécial, et approuve ce rapport.

SEPTIEME RESOLUTION***(Constatation de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et proposition de renouvellement de son mandat)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, prend acte que le mandat du cabinet KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale,

Et décide en conséquence de renouveler le cabinet KPMG SA aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

HUITIEME RESOLUTION***(Constatation de l'expiration du mandat du Co-Commissaire aux comptes titulaire et non-renouvellement de son mandat)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, prend acte que le mandat du cabinet RSM Paris, Co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale,

Et décide de ne pas renouveler ce mandat.

NEUVIEME RESOLUTION***(Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes titulaire)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer le cabinet RSM France, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 26 rue Cambacérès, Paris (75008) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 800 709 891, en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

DIXIEME RESOLUTION***(Fixation du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance, en application de l'article L.225-83 du Code de commerce)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, fixe à 105.000 € euros le montant brut de la somme fixe allouée aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2024.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**ONZIEME RESOLUTION*****(Changement du mode d'administration et de direction de la Société : adoption d'un Conseil d'administration pour l'administration et la direction de la Société)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Directoire et des observations du Conseil de surveillance, décide de modifier à compter de ce jour le mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Conseil d'administration régie par les articles L.225-17 à L.225-56 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte que l'adoption de la présente résolution met fin de plein droit aux mandats de l'ensemble des membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

L'Assemblée Générale, en conséquence du changement de mode d'administration et de direction de la Société faisant l'objet de la présente résolution, décide que les autorisations et délégations consenties antérieurement par l'Assemblée Générale au Directoire prennent fin à compter de ce jour.

RESOLUTIONS 12 A 19 SOUMISES AU VOTE EN CAS D'APPROBATION DE LA 11^e RESOLUTION DE LA PRESENTE ASSEMBLEE :**DOUZIEME RESOLUTION**
(Adoption des nouveaux statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Directoire et des observations du Conseil de surveillance, et en conséquence de l'approbation de la précédente résolution relative à l'adoption de la formule à Conseil d'Administration, adopte article par article, puis dans son ensemble, le nouveau texte des Statuts (intégrant les changements inhérents à l'adoption du nouveau mode d'administration et de direction de la Société), qui régira la Société à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale constate que les modifications statutaires ne portent au pacte social aucune modification susceptible d'entraîner la création d'un être moral nouveau.

L'Assemblée Générale décide que la refonte statutaire, qui vient d'être adoptée, a un effet immédiat.

III. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**TREIZIEME RESOLUTION**
(Nomination de Madame Annie Geoffroy en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de surveillance,

Décide de nommer Madame Annie Geoffroy, née le 23 juin 1953 à Argenteuil (95), de nationalité française, et demeurant 21 rue d'Edimbourg, Paris (75008), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Annie Geoffroy a d'ores et déjà fait savoir qu'elle accepterait le mandat d'administrateur si celui-ci venait à lui être confié et déclaré n'exercer aucune fonction, ni n'être frappée, ni ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction et/ou empêchement susceptible de lui interdire d'exercer ledit mandat.

QUATORZIEME RESOLUTION
(Nomination de Madame Sylvianne Troadec en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de surveillance,

Décide de nommer Madame Sylvianne Troadec, née le 30 octobre 1964 à Montreuil (93), de nationalité Française, et demeurant 14 rue Saint-Cyr, Pleubian (22610), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Sylvianne Troadec a d'ores et déjà fait savoir qu'elle accepterait le mandat d'administrateur si celui-ci venait à lui être confié et déclaré n'exercer aucune fonction, ni n'être frappée, ni ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction et/ou empêchement susceptible de lui interdire d'exercer ledit mandat.

QUINZIEME RESOLUTION***(Nomination de Monsieur Bernard Raboutet en qualité d'administrateur)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de surveillance,

Décide de nommer Monsieur Bernard Raboutet, né le 16 août 1942 à Mazion (33), de nationalité française, et demeurant 482 Route des Fontaines, Thyez (74300), en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Bernard Raboutet a d'ores et déjà fait savoir qu'il accepterait le mandat d'administrateur si celui-ci venait à lui être confié et déclaré n'exercer aucune fonction, ni n'être frappé, ni ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction et/ou empêchement susceptible de lui interdire d'exercer ledit mandat.

SEIZIEME RESOLUTION***(Nomination de Monsieur Pierre-Yves Kielwasser en qualité d'administrateur)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de surveillance,

Décide de nommer Monsieur Pierre-Yves Kielwasser, né le 12 mai 1986 à Bonneville (74), de nationalité française, et demeurant Chem. de Pierre-Longue 6C, 1212 Lancy, Suisse, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Pierre-Yves Kielwasser a d'ores et déjà fait savoir qu'il accepterait le mandat d'administrateur si celui-ci venait à lui être confié et déclaré n'exercer aucune fonction, ni n'être frappé, ni ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction et/ou empêchement susceptible de lui interdire d'exercer ledit mandat.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION***(Nomination de Monsieur Nicolas Grandjean en qualité d'administrateur)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de surveillance,

Décide de nommer Monsieur Nicolas Grandjean, né le 14 février 1967 à Dijon (21), de nationalité française, et demeurant Route de Genève 80, 1028 Preverenges, Suisse, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Nicolas Grandjean a d'ores et déjà fait savoir qu'il accepterait le mandat d'administrateur si celui-ci venait à lui être confié et déclaré n'exercer aucune fonction, ni n'être frappé, ni ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction et/ou empêchement susceptible de lui interdire d'exercer ledit mandat.

DIX-HUITIEME RESOLUTION***(Nomination de Monsieur Didier Cornardeau en qualité d'administrateur)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de surveillance,

Décide de nommer Monsieur Didier Cornardeau, né le 21 février 1950 à Saumur (49), de nationalité française, et demeurant 158 Rue des Murlins, Orléans (45000) en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Didier Cornardeau a d'ores et déjà fait savoir qu'il accepterait le mandat d'administrateur si celui-ci venait à lui être confié et déclaré n'exercer aucune fonction, ni n'être frappé, ni ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction et/ou empêchement susceptible de lui interdire d'exercer ledit mandat.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION
(Fixation de la rémunération des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de surveillance,

Décide d'allouer au Conseil d'Administration, une somme brute globale de 105.000 € euros, à répartir librement entre les administrateurs, en rémunération de leur activité.

Cette somme globale est portée aux charges d'exploitation et demeure maintenue pour les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'Assemblée.

VINGTIEME RESOLUTION
(Autorisation à donner au Directoire ou au Conseil d'administration, selon le cas, d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire ou le Conseil d'administration, selon le cas applicable, avec faculté de subdélégation, en conformité avec les articles L. 22-10-62 et L. 225-210 et suivants du Code de Commerce et avec le règlement sur les abus de marché (règlement n° 596/2014/UE), à procéder ou faire procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions correspondant à 10 % du capital social au jour de l'utilisation de cette délégation, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention et étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % du capital social conformément aux dispositions légales.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat pour la partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 20 juin 2023, dans sa 12ème résolution.

Cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'une autre manière, dans le cadre de la réglementation en vigueur,

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, en tout ou partie, y compris par acquisition ou transfert de blocs d'actions et à tout moment. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 10 euros par action (hors frais d'acquisition) et le montant maximal consacré au programme est fixé à 3.000.000 d'euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, les montants susvisés seront ajustés en conséquence.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire ou au Conseil d'administration, selon le cas applicable, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions définitives, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et, au plus tard, 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

IV. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION**

(Autorisation à donner au Directoire ou au Conseil d'administration, selon le cas, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce ;

Autorise, le Directoire ou le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, selon le cas applicable, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Directoire ou au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération.

Confère tous pouvoirs au Directoire ou au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, selon le cas applicable, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en vue de réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par l'Assemblée, en fixer les modalités et conditions, procéder aux imputations nécessaires sur tous postes de réserves, bénéfiques ou de primes, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement prendre toutes décisions et effectuer toutes formalités.

Décide que cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

Décide qu'en cas de rejet, de la 11ème résolution ci-dessus, le Directoire devra, avant utilisation de cette délégation, obtenir l'autorisation préalable et l'avis conforme du Conseil de Surveillance.

V. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**VINGT-DEUXIEME RESOLUTION**

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente Assemblée Générale, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **17 juin** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres **nominatifs** tenus pour la Société par son mandataire Uptevia (**Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex**),
- Soit dans les comptes de titres au **porteur** tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au **porteur** tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une **attestation de participation** délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance ou par internet.

En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du **29 Mai 2024 à 10h00** (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le **18 Juin 2024 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

• Par voie électronique :

- pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via son Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com> : Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le Formulaire unique de vote ; Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à leur Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, l'actionnaire au nominatif, pur et administré, devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

• Par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à Uptevia.
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au **nominatif**, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;

- Pour les actionnaires au **porteur**, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une **attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.**

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

• Par voie électronique :

- pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via son Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investor.uptevia.com> ;
- Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le Formulaire unique de vote ;
Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à leur Espace Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran.
Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, l'actionnaire au nominatif, pur et administré, devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;
- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire ;
Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

• Par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif: l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à Uptevia.
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé

Les Formulaires unique de vote par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le directoire et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte **nominatif pur ou administré** par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : RIBER, ou par voie électronique à l'adresse suivante : invest@riber.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 13 juin 2024. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. — Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société www.riber.com, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

V. — Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **RIBER** et sur le site internet de la société www.riber.com ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si des éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

LE DIRECTOIRE